

DÉPARTEMENT
D'INITIATIVE
CITOYENNE



CONSEIL CONSULTATIF CITOYEN

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent RI doit être en conformité avec la délibération du conseil départemental instaurant le Conseil consultatif citoyen le 5 avril dernier

LOT-ET-GARONNE
Le Département Cœur du Sud-Ouest



CONSEIL CONSULTATIF CITOYEN RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1 / RAPPEL DE LA COMPOSITION DU CONSEIL CONSULTATIF CITOYEN

42 citoyens tirés au sort

- 2 par canton (1 femme / 1 homme)

8 élus désignés par chaque groupe de l'assemblée départementale

- Groupe Majorité départementale : 5 élus ;
- Groupe l'Avenir ensemble : 2 élus ;
- Groupe Dynamique citoyenne : 1 élu.

1-1 - REMPLAÇANT.E.S

168 remplaçants ont été tirés au sort (4 remplaçants par titulaire, de même sexe).

Les remplaçants ne siègent pas de droit au Conseil consultatif citoyen.

Ils n'ont pas vocation à suppléer un membre empêché. Ils siègeront, dans l'ordre du tirage au sort, en cas de vacance d'un poste de membre suite à une démission, un décès ou une exclusion d'un membre.

2 / RAPPEL DE LA DURÉE DU MANDAT

Conformément à la délibération du Conseil départemental du 5 avril 2019, le mandat des membres du Conseil consultatif citoyen est de 3 ans. Il débute lors de la session d'installation et prend fin à l'issue des 3 ans et lors du renouvellement du Conseil départemental.

Ainsi le mandat du conseil consultatif installé en septembre 2019 prendra fin à la date des élections cantonales de 2021.

3 / DÉMISSION - DÉCÈS

La perte de la qualité de membre du Conseil consultatif citoyen peut résulter d'un décès, une démission ou encore d'une exclusion pour motif grave ou déménagement.

3.1 - DÉMISSION : la démission doit être adressée à Madame la Présidente du Conseil départemental. Le membre démissionnaire n'a pas à motiver sa démission.

3.2 - EXCLUSION : l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le Comité consultatif citoyen à la majorité simple pour trois absences répétées successives non motivées ou pour non-respect de la charte du membre du Conseil consultatif citoyen.

3.3 - DÉMÉNAGEMENT :

- lorsqu'un membre déménage hors département de Lot-et-Garonne, il est exclu d'office du Conseil consultatif citoyen et immédiatement remplacé ;
- lorsqu'un membre déménage à l'intérieur du département, il reste membre du Conseil consultatif citoyen et associé au canton dans lequel il avait été tiré au sort.

4 / REMPLACEMENT D'UN MEMBRE

Le membre démissionnaire, décédé ou exclu est remplacé par un des citoyens tirés au sort, figurant sur la liste des remplaçants de même sexe et du même canton, dans l'ordre du tableau.

Le remplaçant devient ainsi membre titulaire du Conseil consultatif citoyen, immédiatement, après notification par le Conseil départemental.

5 / PÉRIODICITÉ DES RÉUNIONS

Le Conseil consultatif citoyen se réunit trimestriellement. Les réunions ont lieu alternativement les jeudis soirs ou les samedis matins.

Le Conseil consultatif peut être réuni en dehors du calendrier fixé, en fonction de l'actualité :

- à la demande de la Présidente du Conseil départemental ;
- à la demande de la commission Développement durable-Citoyenneté

afin d'examiner des dossiers ou des projets déposés dans le cadre du Droit d'initiative citoyenne et/ou du Budget participatif citoyen.

6 / LIEUX DES RÉUNIONS

Le Conseil consultatif citoyen se réunit dans une commune située de préférence au centre du département, en fonction des disponibilités des salles.

7 - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL CONSULTATIF CITOYEN

7.1 - BUREAU

- Composé de 9 de ses membres : 6 citoyens et 3 conseillers départementaux.
- Il élabore l'ordre du jour de la réunion suivante et prépare les réunions du conseil citoyen.
- Il désigne un rapporteur général parmi ses membres qui mène les débats, assure la police du Conseil consultatif citoyen et fait respecter la charte du Conseil consultatif citoyen.

7.2 - LE CONSEIL CONSULTATIF CITOYEN

- Est consulté sur le rapport d'orientations budgétaires ainsi que sur les principaux schémas et documents prospectifs élaborés ou co-élaborés par le Conseil départemental.
- Peut émettre un avis, sur demande de la Présidente du Conseil départemental, sur toute question d'intérêt départemental.
- Peut proposer à la Présidente du Conseil départemental de traiter de thèmes relevant de la compétence du Département.
- Donne son avis sur les sujets soumis au débat de l'assemblée départementale dans le cadre du Droit d'initiative citoyenne et du Budget participatif citoyen.

7.3 - LES SÉANCES DU CONSEIL CONSULTATIF CITOYEN

7.3.1 - Convocation

- les convocations sont adressées à chacun des membres du Conseil consultatif citoyen au minimum 12 jours avant la date de la réunion, par courriel, sauf indication contraire d'un membre du Conseil consultatif citoyen. Dans ce cas, la convocation sera adressée par courrier postal.
- Une note synthétique présentant les dossiers inscrits à l'ordre du jour est jointe à la convocation et disponible sur la plateforme numérique dédiée à la Démocratie participative.
- Les documents transmis en vue des réunions sont confidentiels.

7.3.2 - Ordre du jour

- L'ordre du jour est établi par le bureau lors de la réunion précédente.
- Les points proposés par la Présidente du Conseil départemental ou par un membre du Conseil consultatif citoyen sont intégrés à l'ordre du jour de la séance la plus proche.
- Un membre du Conseil consultatif citoyen peut proposer en début de réunion l'inscription d'un sujet supplémentaire en questions diverses. Cet ajout est soumis au vote à la majorité simple.
- Une information sur les dossiers déposés dans le cadre du Droit d'initiative citoyenne et dans le cadre du Budget participatif citoyen sera inscrite à l'ordre du jour de la réunion suivant leur réception.

7.3.3 - Pouvoir

- Un membre du Conseil consultatif citoyen peut donner pouvoir à tout membre du Conseil consultatif citoyen. Il informe le service Démocratie participative de son absence et du nom de son mandataire.

7.3.3 - Pouvoir (suite)

- Le pouvoir est transmis au service Démocratie participative par mail ou remis le jour de la réunion par le mandataire.
- Tout membre du Conseil consultatif ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

7.3.4 - Débat

- Les réunions du Conseil consultatif citoyen ne sont pas publiques.
- Le Conseil consultatif citoyen débat des sujets inscrits à l'ordre du jour.
- La police de l'assemblée est assurée par le rapporteur général désigné par le bureau. Ce dernier mène les débats.
- A l'issue de chaque séance, des sujets peuvent être proposés pour la séance suivante.
- L'utilisation des téléphones portables et des enregistrements n'est pas autorisée pendant les séances.
- Pas de communication externe avant la fin des débats.

7.3.5 - Quorum

- Le Conseil consultatif citoyen ne peut tenir sa réunion et discuter des sujets inscrits à l'ordre du jour que lorsque le quorum est atteint.
- Le quorum est fixé à la moitié + 1 membre (soit 26 membres présents).

7.3.6. - Portée, forme et vote des avis

- L'avis du Conseil consultatif citoyen est rendu à titre consultatif.
- Cet avis prend la forme d'un compte rendu synthétique des débats
- Le projet d'avis est rédigé par le service Démocratie participative et soumis pour validation au Rapporteur général.
- Après validation du rapporteur général, le projet d'avis est adressé :
 - aux membres du Conseil consultatif citoyen ;
 - à la Présidente du Conseil départemental.
- L'avis est approuvé à la séance suivante du Conseil consultatif citoyen.
- Le vote de l'avis se déroule à la majorité simple, à main levée.

7.3.7. Vote des autres décisions

- Les autres décisions du Conseil consultatif citoyens sont prises en séance
- Le vote se déroule à la majorité simple, à main levée
- Toutefois, un vote à bulletin secret peut être organisé en fonction du caractère du vote (ex. exclusion d'un membre ...).

7.3.8. Forme et vote des comptes rendus des réunions

- Un projet de compte rendu des réunions du conseil consultatif citoyen est rédigé par le service Démocratie participative et soumis au Rapporteur général pour avis.
- Ce projet de compte rendu comporte l'ensemble des avis rendus par le Conseil consultatif citoyen (Cf. 7.3.6.) ainsi que le relevé des décisions prises sur tout autre sujet durant la séance
- Après validation du Rapporteur général, le projet de compte rendu est adressé :
 - aux membres du Conseil consultatif citoyen ;
 - à la Présidente du Conseil départemental.
- Le compte rendu est approuvé à la séance suivante du Conseil consultatif citoyen.
- Le vote du compte rendu se déroule à la majorité simple, à main levée.

8 / INDEMNISATION DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

- Les membres du Conseil consultatif citoyen peuvent demander une indemnisation des frais de déplacement pour se rendre aux réunions du Conseil consultatif citoyen, sur la base des indemnités kilométriques prévues dans le barème de la fonction publique.
- Chaque membre devra remplir un imprimé de demande de remboursement sur lequel figurera la date, l'objet de la réunion, le véhicule utilisé, la puissance du véhicule et le kilométrage parcouru sur la base du trajet Domicile / lieu de la réunion.

Signataires

Allègre Jacques-Olivier
Arboin David
Baccolo Chapolard Gabriel
Badie Michelle
Balancho José
Barral Bernard
Beaumier Patrick
Benezet Thomas
Bernede Jean
Besson Séverine
Bilirit Jacques
Bocquet Christophe
Bonnauron Marie Hélène
Bordes Laurent
Bouchaud Eric
Bricard Nathalie
Brignard Gilles
Brii Malika
Camani Pierre
Castel Florian
Croquet Romaric
Cruguet Jean François
Dejoie Marie Françoise
Delorme Edouard
Ferezin Patrice
Fompudie Christine
Gobbini Dorine
Groueff Odile
Lamy Laurence
Llovera Nathalie
Loubradou Sylviane
Manou Isabelle
Marin Claude
Monfroy Patrick
Morson Séverine
Pardies Carine
Pefferkorn Claire
Pereuil Jean Paul
Pesque Anne Marie
Priser Pierre
Pujol Christine
Rantz Caroline
Rouilles Georgette
Said Khadija
Sarion Bourdon Marie France
Terrighi Marie Claude
Tonin Valérie
Vaquier Béatrice
Vergnaud Jean
Zinck Dominique

Le présent règlement intérieur a été co-écrit par les membres du Conseil consultatif citoyen réuni le 21 septembre 2019 à l'Hôtel du Département à Agen.

Il s'applique à compter de sa séance d'adoption et jusqu'au renouvellement du Conseil consultatif citoyen.

Chaque membre du Conseil consultatif citoyen, signataire du présent règlement intérieur, déclare en avoir pris pleinement connaissance et s'engage à le respecter.